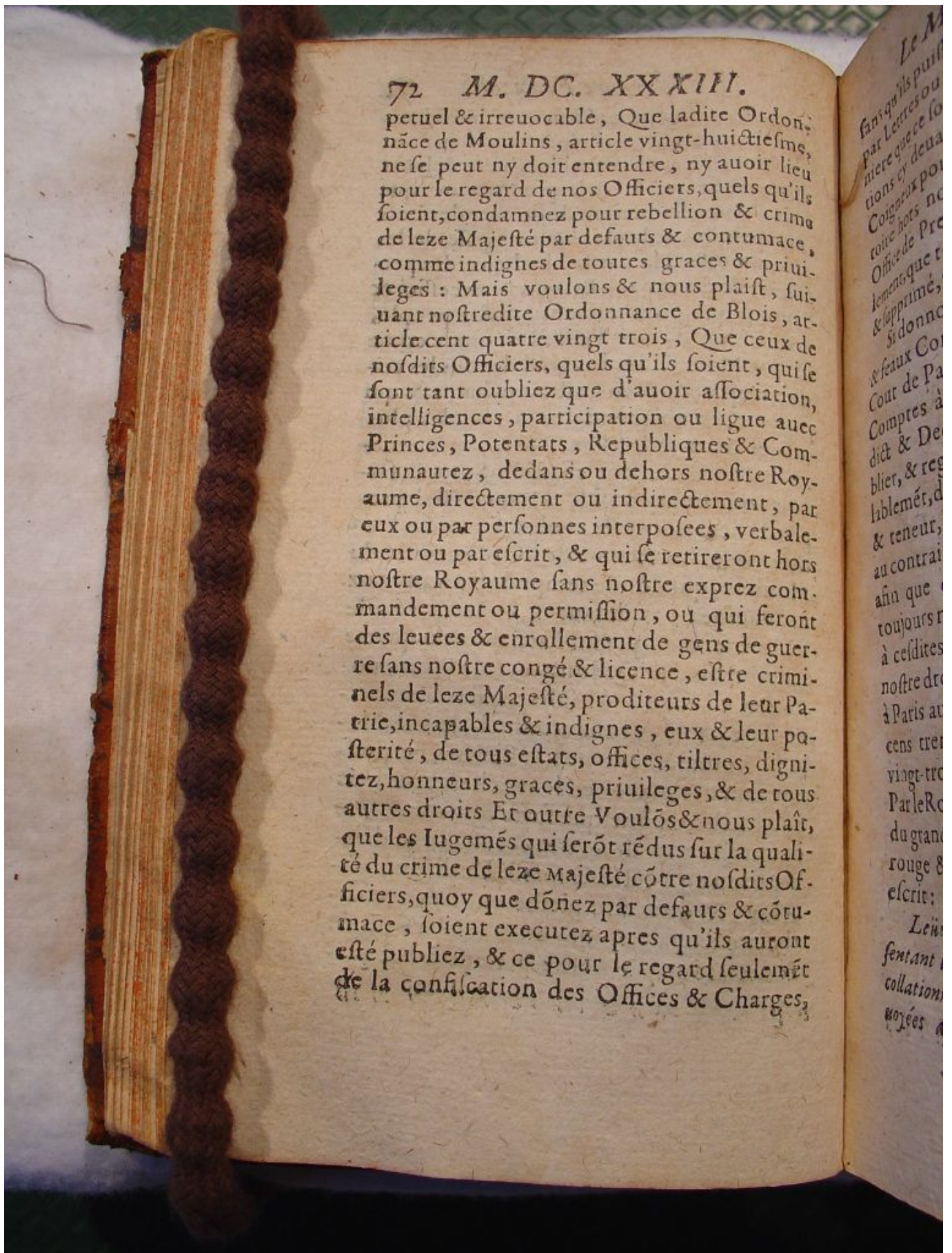
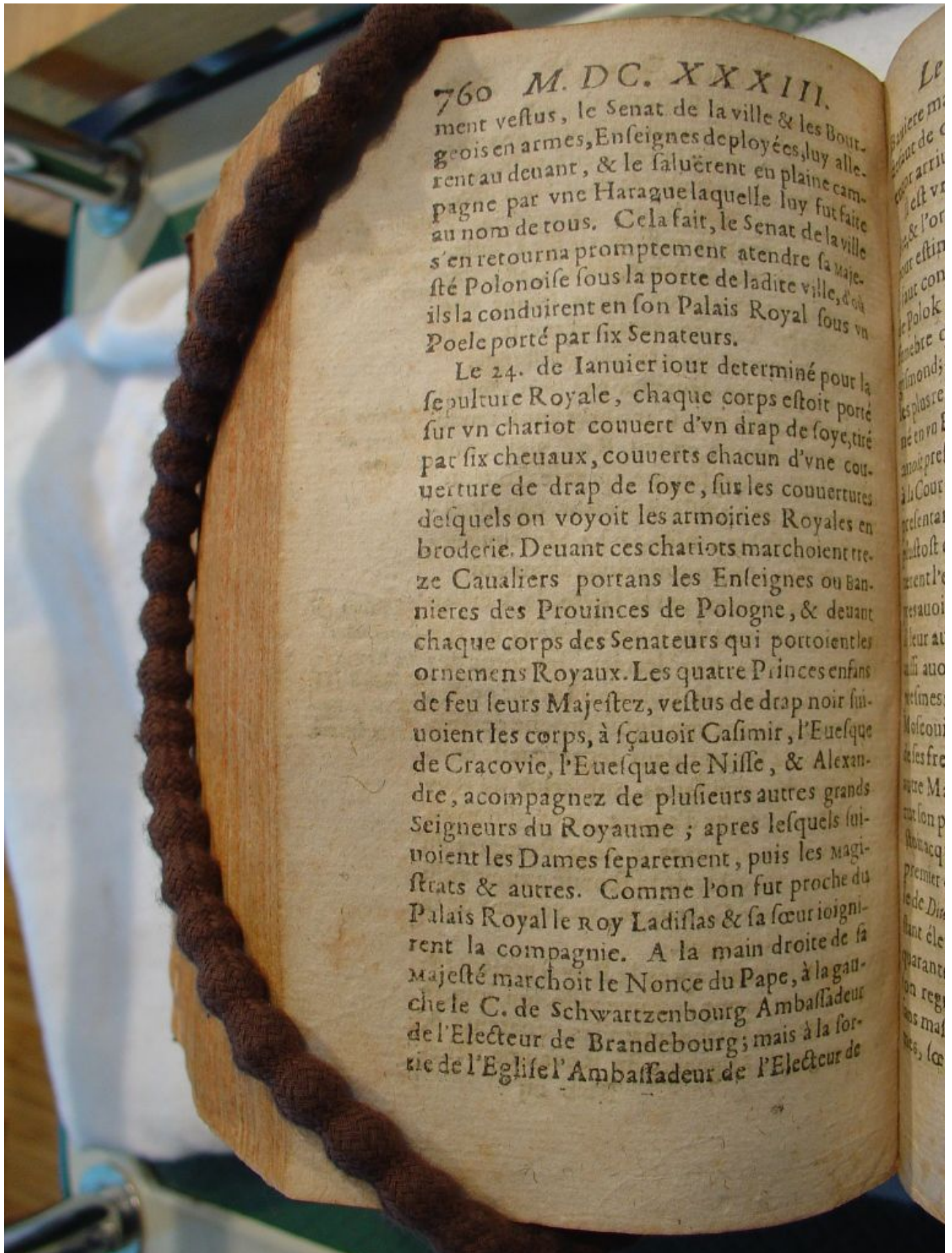


1633_0072.jpg



1633_0760.jpg

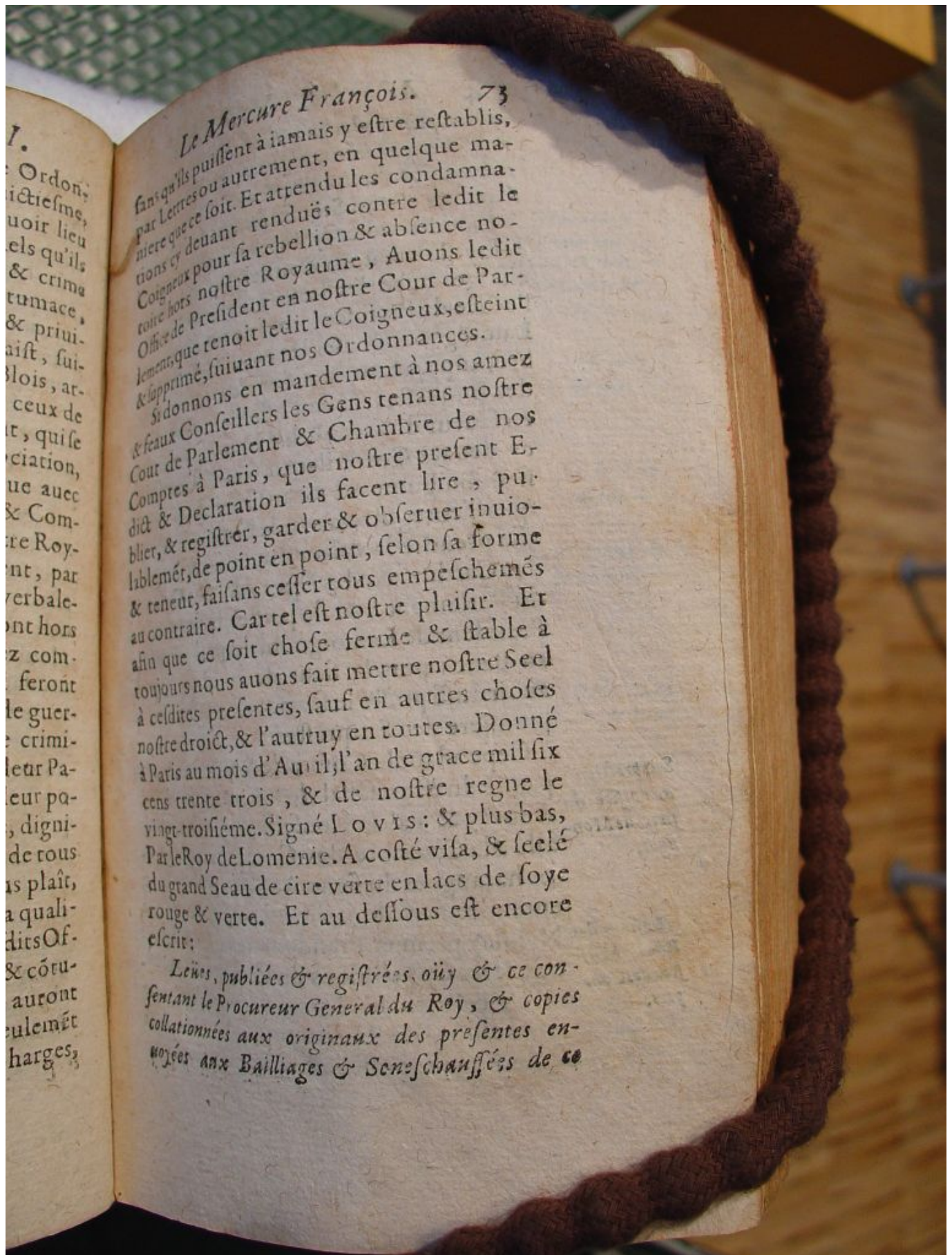


760 M. DC. XXXIII.

ment vestus, le Senat de la ville & les Bourgeois en armes, Enseignes deployées, luy allerent au deuant, & le saluèrent en plaine campagne par vne Harague laquelle luy fut faite au nom de tous. Cela fait, le Senat de la ville s'en retourna promptement attendre sa majesté Polonoise sous la porte de ladite ville, d'où ils la conduirent en son Palais Royal sous vn Poêle porté par six Senateurs.

Le 24. de Ianuier iour déterminé pour la sepulture Royale, chaque corps estoit porté sur vn chariot couuert d'vn drap de soye, tiré par six cheuaux, couverts chacun d'vne couverture de drap de soye, sur les couvertures desquels on voyoit les armoiries Royales en broderie. Deuant ces chariots marchoiēt treize Cavaliers portans les Enseignes ou Bannieres des Prouinces de Pologne, & deuant chaque corps des Senateurs qui portoient les ornemens Royaux. Les quatre Princes enfans de feu leurs Majestez, vestus de drap noir suiuoient les corps, à sçauoir Casimir, l'Euésque de Cracovic, l'Euésque de Nisse, & Alexandre, acompagnez de plusieurs autres grands Seigneurs du Royaume; apres lesquels suiuoient les Dames separement, puis les Magistrats & autres. Comme l'on fut proche du Palais Royal le roy Ladislas & sa sœur ioignirent la compagnie. A la main droite de sa majesté marchoit le Nonce du Pape, à la gauche le C. de Schwartzembourg Ambassadeur de l'Electeur de Brandebourg; mais à la sortie de l'Eglise l'Ambassadeur de l'Electeur de

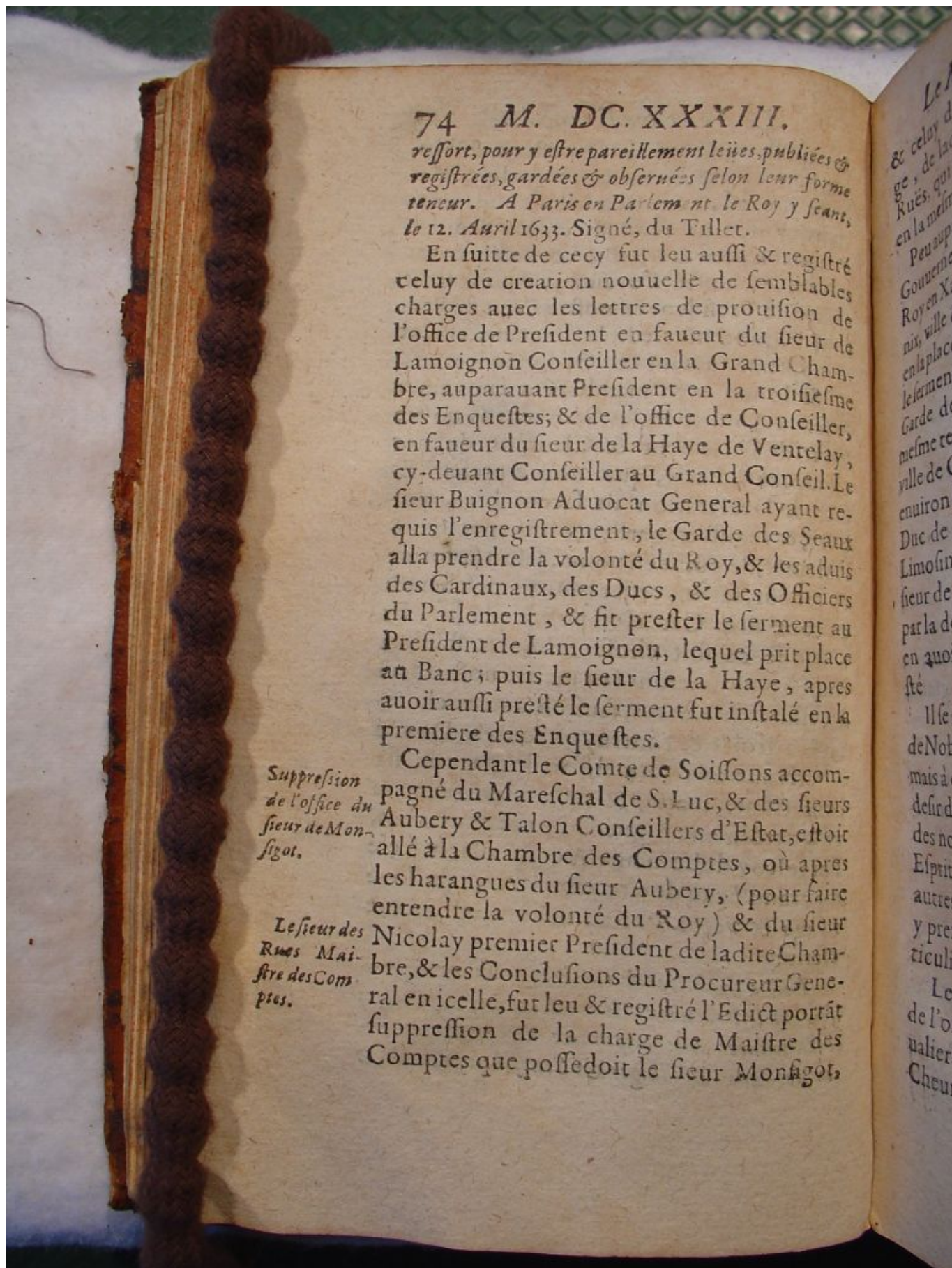
1633_0073.jpg



1633_0761.jpg



1633_0074.jpg



74 M. DC. XXXIII.

ressort, pour y estre pareillement leües. publiées & registrées, gardées & observées selon leur forme teneur. A Paris en Parlement le Roy y seant, le 12. Avril 1633. Signé, du Tillet.

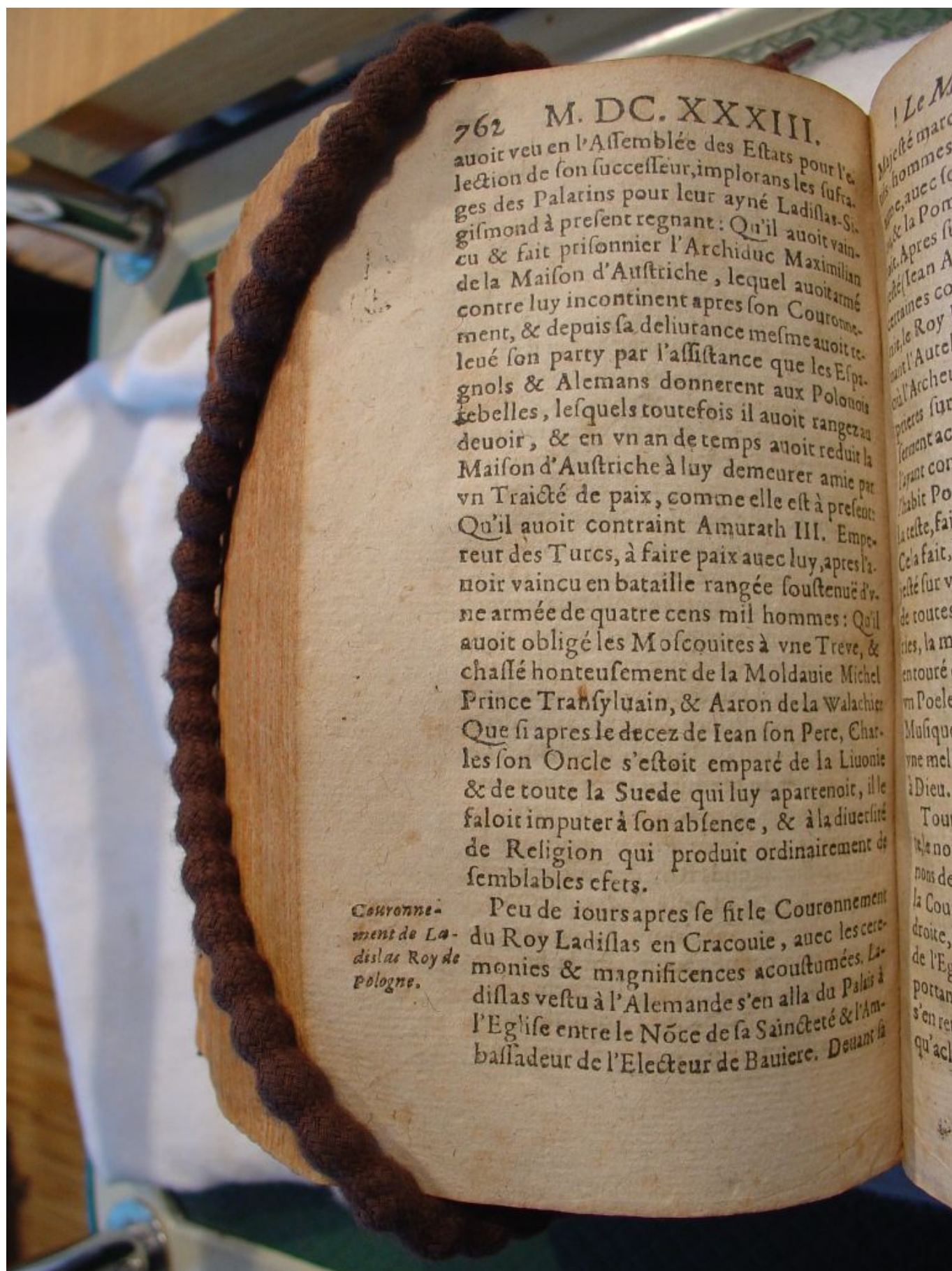
En suite de cecy fut leu aussi & enregistré celuy de creation nouvelle de semblables charges avec les lettres de prouision de l'office de President en faueur du sieur de Lamoignon Conseiller en la Grand Chambre, auparauant President en la troisieme des Enquestes; & de l'office de Conseiller, en faueur du sieur de la Haye de Ventelay, cy-deuant Conseiller au Grand Conseil. Le sieur Buignon Aduocat General ayant requis l'enregistrement, le Garde des Seaux alla prendre la volonté du Roy, & les aduis des Cardinaux, des Ducs, & des Officiers du Parlement, & fit prester le serment au President de Lamoignon, lequel prit place au Banc; puis le sieur de la Haye, apres auoir aussi presté le serment fut installé en la premiere des Enquestes.

*Suppression
de l'office du
sieur de Mon-
sigot.*

*Le sieur des
Rues Mai-
stre des Com-
ptes.*

Cependant le Comte de Soissons accompagné du Mareschal de S. Luc, & des sieurs Aubery & Talon Conseillers d'Etat, estoit allé à la Chambre des Comptes, où apres les harangues du sieur Aubery, (pour faire entendre la volonté du Roy) & du sieur Nicolay premier President de ladite Chambre, & les Conclusions du Procureur General en icelle, fut leu & enregistré l'Edict portât suppression de la charge de Maistre des Comptes que possedoit le sieur Monsigot,

1633_0762.jpg



762 M. DC. XXXIII.

auoit veu en l'Assemblée des Estats pour l'election de son successeur, implorans les suffrages des Palarins pour leur ayné Ladislas-Sigismond à present regnant: Qu'il auoit vaincu & fait prisonnier l'Archiduc Maximilian de la Maison d'Austriche, lequel auoit armé contre luy incontinent apres son Couronnement, & depuis sa deliurance mesme auoit teue son party par l'assistance que les Espagnols & Alemans donnerent aux Polonois rebelles, lesquels toutefois il auoit rangez au deuoir, & en vn an de temps auoit reduit la Maison d'Austriche à luy demeurer amie par vn Traicté de paix, comme elle est à present: Qu'il auoit contraint Amurath III. Empereur des Turcs, à faire paix avec luy, apres l'auoir vaincu en bataille rangée soustenuë d'une armée de quatre cens mil hommes: Qu'il auoit obligé les Moscouites à vne Treue, & chassé honteusement de la Moldaue Michel Prince Transyluain, & Aaron de la Walachie: Que si apres le decez de Iean son Pere, Charles son Oncle s'estoit emparé de la Liuonie & de toute la Suede qui luy appartenoit, il le faloit imputer à son absence, & à la diuersité de Religion qui produit ordinairement de semblables efets.

Coronnement de Ladislas Roy de Pologne.

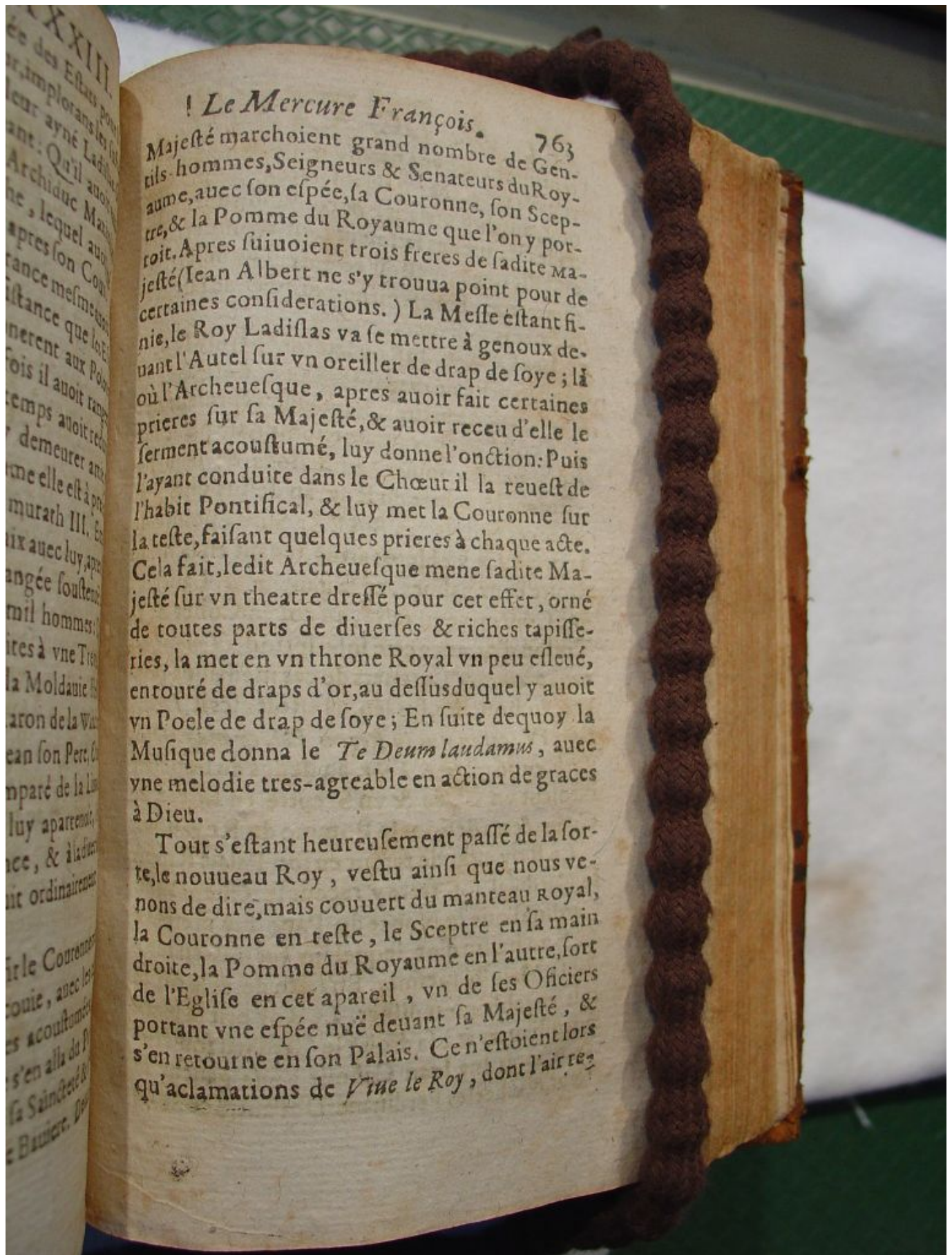
Peu de iours apres se fit le Couronnement du Roy Ladislas en Cracouie, avec les ceremonies & magnificences acoustumées. Ladislas vestu à l'Alemande s'en alla du Palais à l'Eglise entre le Nôce de sa Saincteté & l'Ambassadeur de l'Electeur de Bauiere. Deuant la

Le M...
Majesté mare
ois. hommes,
e, avec so
& la Pom
Après su
Jean A
certaines cor
le Roy I
l'Autel
l'Archeu
priers sur
serent acc
oyant con
habie Por
la tette, fai
Cela fait, l
tette sur v
de toutes
ies, la m
entouré d
vn Poete
Musique
vne melo
à Dieu.
Tout
le nou
ons de
la Cour
droite, l
de l'Eg
portant
s'en ret
qu'accl

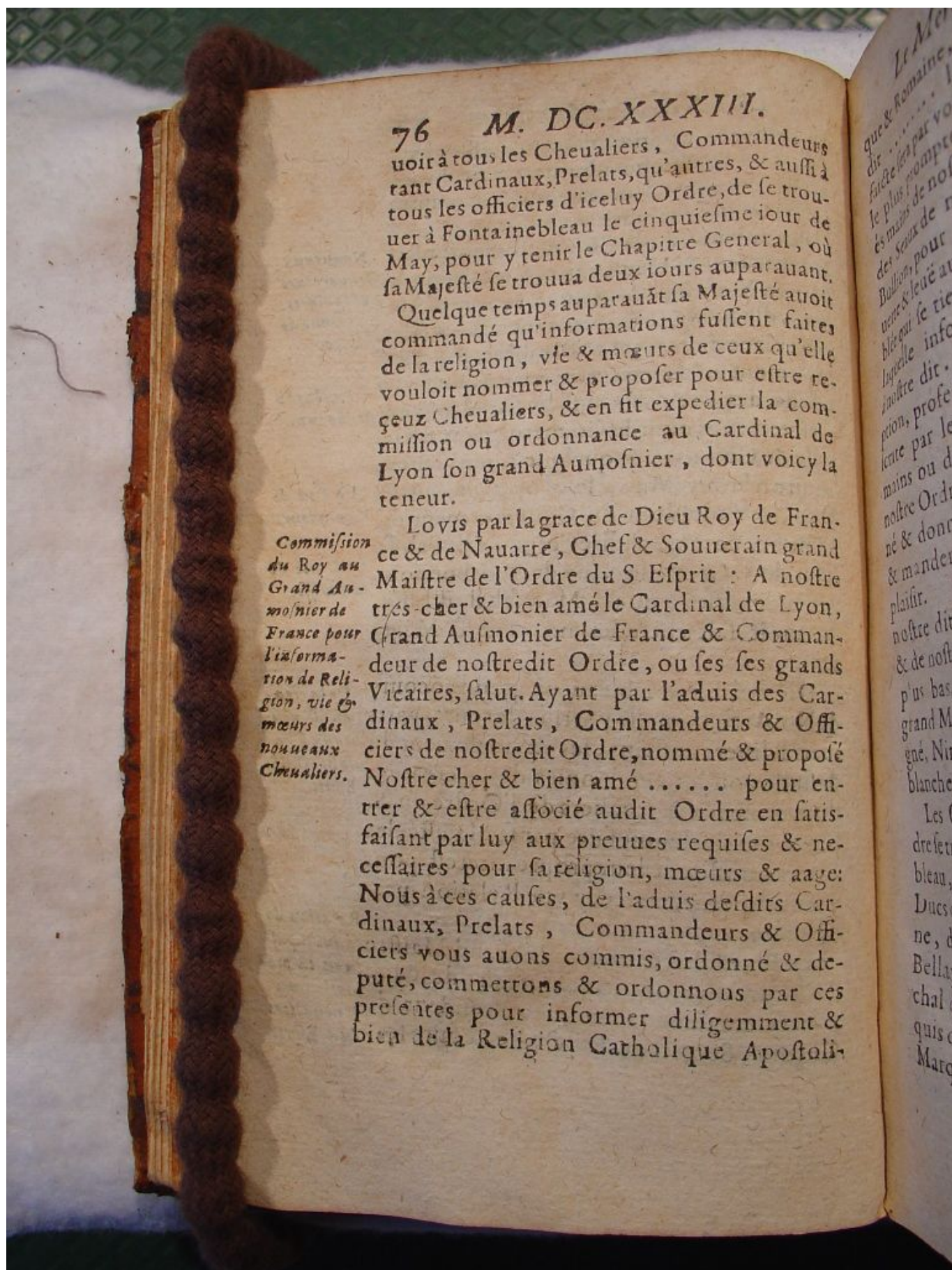
1633_0075.jpg



1633_0763.jpg



1633_0076.jpg



76 M. DC. XXXIII.

uoir à tous les Cheualiers, Commandeurs
rant Cardinaux, Prelats, qu'autres, & aussi à
tous les officiers d'iceluy Ordre, de se trou-
uer à Fontainebleau le cinquiesme iour de
May, pour y tenir le Chapitre General, où
sa Majesté se trouua deux iours auparauant.

Quelque temps auparauât la Majesté auoit
commandé qu'informations fussent faites
de la religion, vie & mœurs de ceux qu'elle
vouloit nommer & proposer pour estre re-
ceuz Cheualiers, & en fit expedier la com-
mission ou ordonnance au Cardinal de
Lyon son grand Aumosnier, dont voicy la
teneur.

*Commission
du Roy au
Grand Au-
mosnier de
France pour
l'informa-
tion de Reli-
gion, vie &
mœurs des
nouueaux
Cheualiers.*

LOUIS par la grace de Dieu Roy de Fran-
ce & de Nauarre, Chef & Souuerain grand
Maistre de l'Ordre du S Esprit : A nostre
trés-cher & bien amé le Cardinal de Lyon,
Grand Aumosnier de France & Comman-
deur de nostredit Ordre, ou ses ses grands
Vicaires, salut. Ayant par l'aduis des Car-
dinaux, Prelats, Commandeurs & Offi-
ciers de nostredit Ordre, nommé & proposé
Nostre cher & bien amé pour en-
trer & estre associé audit Ordre en satis-
faisant par luy aux preuues requises & ne-
cessaires pour la religion, mœurs & aage:
Nous à ces causes, de l'aduis desdits Car-
dinaux, Prelats, Commandeurs & Offi-
ciers vous auons commis, ordonné & de-
puté, commettons & ordonnons par ces
présentes pour informer diligemment &
bien de la Religion Catholique Apostoli-

*Le Ma
que & Romaine
dir
faite les par vo
le plus prompt
es mains de nos
des Seaux de n
Bullain pour
teur & leuë au
bles au se tie
laquelle info
nostre dit .
tion, profes
tente par le
mains ou d
nostre Ord
né & donn
& mande
plaisir.
nostre dit
& de nost
plus bas
grand M
gné. Nir
blanche
Les C
dre se tr
bleau,
Ducs d
ne, d
Bellay
chal d
quis d
Marq*

1633_0764.jpg

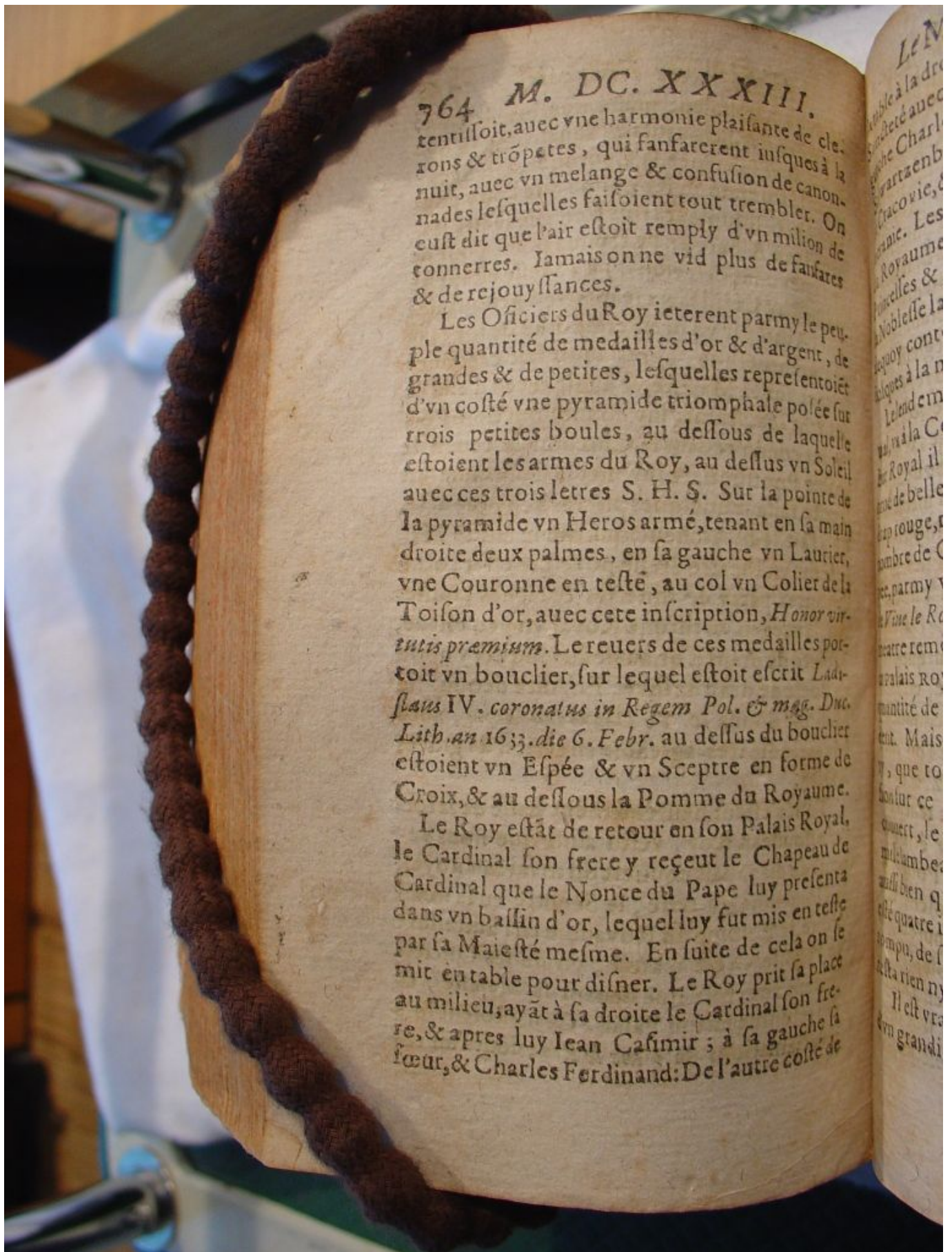


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan